

## COMMUNE DE WEITBRUCH

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 février 2010

Sont présents à l'ouverture de la séance, à 20h00, sous la présidence du maire Monsieur Fernand **HELMER**,

Mesdames et Messieurs les adjoints au maire : Micheline **BLANCK**, Damien **HENRION**, Brigitte **STEINMETZ**, Jean-Claude **KREBS** et Jean-Claude **GOTTRI**.

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal : Jean-Marc **SUSS** (qui a reçu procuration de Jean-Marc PFRIMMER), François **DISS** (qui a reçu procuration de Julie GASS), Bruno **DEBUS**, Jean-Marie **KALLENBACH**, Christa **METZ** Brigitte **RIEHL**, Rémy **RUBRECHT**, Sandrine **LUX**, Robert **GELDREICH**, Paul **KOBI**, Léonard **STEINMETZ**.

Absents et excusés : Julie **GASS** (qui a donné procuration à François DISS), Jean-Marc **PFRIMMER** (qui a donné procuration à Jean-Marc SUSS).

Absent sans excuse :

#### 1. Procès-verbal de la séance du 18 décembre 2009

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2009 préalablement distribué à l'ensemble des membres du Conseil municipal n'a fait jusqu'à ce jour l'objet d'aucune remarque verbale ou écrite.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la rédaction de ce procès-verbal et procède à sa signature.

#### 2. Communications du Maire

Monsieur le Maire résume les réunions et actions auxquelles il a lui-même participé depuis la dernière séance, ou en cas d'empêchement délégué un adjoint au maire :

- 24 décembre : Appel du Centre de Transmission des Alertes pour coulée de boue rue des Fraises
- 28 décembre : Réunion avec MM. Pitoiset et Gittner de Trabet concernant la coulée de boue
- 4 janvier : Réunion de bureau de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn
- 5 janvier : Réunion mensuelle au CSDU accompagné de l'adjoint Jean-Claude Krebs
- 8 janvier : Cérémonie des vœux du maire
- 9 janvier : Adjudication de bois au Millenium
- 12 janvier : Entretien avec l'Inspecteur d'Académie concernant la fermeture d'une classe maternelle
- " " " : Réunion sur la maîtrise du risque routier à Haguenau
- 14 janvier : Réunion de la commission 'jeunesse' à la Communauté de Communes de la Basse-Zorn
- 16 janvier : Visite d'écoles par le conseil municipal
- 18 janvier : Cérémonie des vœux de Sylvette Misson, Sous-Préfet à Haguenau
- 20 janvier : Rendez-vous avec l'expert concernant le calvaire endommagé au Birkwald
- 21 janvier : Organisation du service minimum aux écoles pour cause de grève
- " " " : Séminaire du bureau de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn
- 24 janvier : Remise du chèque pour le Téléthon à la Communauté de Communes de la Basse-Zorn
- 25 janvier : Commission d'appel d'offres
- " " " : Réunion de conseil à la Communauté de Communes de la Basse-Zorn
- 26 janvier : Réunion de la commission communale des finances
- 27 janvier : Réunion à la Maison 'La Solidarité' à Hœrdt
- " " " : Réunion entre les maires de Communauté de Communes de la Basse-Zorn
- 28 janvier : Ouvertures des plis à la Communauté de Communes de la Basse-Zorn
- 29 janvier : Réunion du Conseil de Fabrique à l'église catholique
- 1<sup>er</sup> février : Réunion du bureau à la Communauté de Communes de la Basse-Zorn
- " " " : Réunion de la commission communale de l'environnement
- 2 février : Inspection de la brigade territoriale de gendarmerie de Haguenau
- 3 février : Réunion des maires du SCOTERS à Mundolsheim, accompagné de l'adjoint Jean-Claude Krebs
- 4 février : Commission d'appel d'offres pour attribution du lot 'cuve de rétention' à la Communauté de Communes de la Basse-Zorn

- 5 février : Réunion de la commission communale d'appel d'offres pour l'ouverture des plis 'travaux ascenseur'  
18 février : Commission d'appel d'offres pour attribution des marchés pour les travaux 'ascenseur'.

### 3. Compte de gestion du Trésorier 2009

Monsieur le Maire informe le conseil que le compte de gestion dressé par le Receveur municipal a été vérifié et correspond exactement aux comptes de la commune.

Puis il cède la parole à Madame Brigitte STEINMETZ, adjointe au maire chargée des finances qui commente les chiffres et résultats de ce document.

Le Conseil Municipal,

. après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et le détail des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

. après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

. considérant qu'aucune anomalie n'a été relevée à la suite du contrôle effectué sur les chiffres,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs actives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### 4. Compte administratif 2009

Le compte administratif de la commune de l'exercice 2009, a été remis à l'ensemble des membres du conseil. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de la commune. Il a été examiné dans ses détails, factures et pièces à l'appui par la commission des finances lors de sa réunion du 26 janvier 2010.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

Madame Brigitte STEINMETZ, adjointe au maire chargée des finances, élue présidente de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2009, dressé par Monsieur Fernand HELMER, maire.

Elle donne acte de la présentation faite du compte administratif 2009, qui est résumé par le tableau ci-dessous.

Elle constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Elle reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL (chiffre en euros)						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	1 059 173,83	968 851,90	90 321,93	76 498,92	166 820,85
	Section d'investissement	880 937,51	963 336,42	- 82 398,91	66 496,92	- 15 901,99
	Budget total	1 940 111,34	1 932 188,32	7 923,02	142 995,84	150 918,86
Restes à réaliser	Section d'investissement		336 295,00			

Le résultat net global de clôture 2009 du budget principal est donc de 150 918,86 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,  
 Vu le budget primitif 2009 adopté par délibération du conseil municipal du 26 mars 2009,  
 Vu les décisions modificatives approuvées par délibérations du conseil municipal des 9 juillet 2009, 22 octobre 2009 et 18 décembre 2009,  
 Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2009 présenté par le receveur municipal,  
 Vu l'avis de la commission des finances du 26 janvier 2010,  
 Vu le compte administratif de l'exercice 2009 de la commune présenté par Monsieur le Maire,,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame Brigitte STEINMETZ, présidente de séance,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le compte administratif de la commune pour l'exercice 2009.

## 5. Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2009,

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
- considérant que le compte administratif 2009 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 166 820,85 € et un besoin de financement en investissement de 15 901,99 €,
- ayant entendu les explications de Brigitte STEINMETZ, adjointe au maire chargée des finances,
- sur proposition de la commission des finances du 26 janvier 2010,

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2009	
<u>Résultat de fonctionnement</u>	
Résultat de l'exercice	90 321,93 €
Résultats antérieurs reportés	76 498,92 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>166 820,85 €</b>

<u>Résultat d'investissement</u>	
Solde d'exécution d'investissement (besoin de financement)	- 15 901,99 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Dépenses	336 295,00 €
Recettes	- €

<b>AFFECTATION</b>	<b>166 820,85 €</b>
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	166 820,85 €
2) Report en fonctionnement R 002	- €

## 6. Débat d'orientations budgétaires

Monsieur le Maire cède la parole à Brigitte STEINMETZ, adjointe au maire chargée des finances.

Elle explique aux conseillers que chaque année avant l'élaboration du budget le conseil statue sur les acquisitions et les travaux à réaliser, sur les choix à proposer en matière d'imposition et taxation ainsi que sur les subventions à verser en cours d'année. Quoique non obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants ce débat d'orientation budgétaire permet d'avoir une vision plus précise sur les finances.

Le projet de programme présenté a déjà été étudié par la commission des travaux et par la commission des finances qui s'étaient réunies respectivement le 15 et le 26 janvier 2010. Celles-ci ont donné leur aval sur le programme proposé.

### \*- Etat de la dette :

Le tableau que chaque conseiller a reçu présente la situation de la dette communale, soit au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice à 588 027,98 € (217,23 € par habitant).

### \*- Programme d'investissement :

Les investissements proposés pour 2010 se résument comme suit :

- Acquisitions :
  - arbres de plantation en forêt
  - éléments de sécurité complémentaires (extincteurs et signalétiques)
  - divers matériels techniques
- Travaux et aménagements :
  - à la mairie :
    - travaux ascenseur et mise en conformité PMR
    - réfection de la grande salle
  - à l'école maternelle :
    - occultation de la salle de jeux
  - à l'église protestante :
    - réfection pinacles,
    - mise en conformité câblage électrique
  - à la maison forestière :
    - ravalement de la façade + pignon
  - à la bibliothèque :
    - ravalement de la façade, réfection toiture du préau, fenêtres,
  - ateliers communaux :
    - acquisition d'un hall de stockage

**\*- Taux d'imposition :**

Sur proposition du maire avec l'avis favorable de la commission des finances le conseil prévoit pour la préparation du budget primitif une augmentation des taux d'imposition de 2,5%.

**\*- Taxe professionnelle :**

Brigitte STEINMETZ attire l'attention des conseillers sur le document joint à la note de synthèse qui explique les modifications intervenues suite à l'aménagement de la taxe professionnelle.

**\*- Taxe Locale d'Equipeement :**

Instituée en 1967, la taxe locale d'équipement a pour fait générateur la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments de toute nature dans des conditions définies par l'article 1585A du code général des impôts. Elle est en principe perçue par les communes dont elle représente une recette extraordinaire et est affectée au financement des dépenses générales d'urbanisation.

Par délibération du 20 septembre 2001, le conseil municipal avait instauré la Taxe Locale d'Equipeement au taux de 1%, le maximum étant fixé à 5%.

Sur proposition du maire et après avis de la commission des finances, le Conseil municipal à l'unanimité, décide de porter ce taux à 2% à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010.

**\*- Subventions aux associations :**

Sur proposition du maire et vu l'avis favorable des membres de la commission des finances, les subventions de fonctionnement versées aux associations sont reconduites à l'unanimité des membres du conseil pour 2010 selon le cadre défini antérieurement.

**\*- Subventions exceptionnelles :**

**Aux associations locales pour travaux :**

o **F.C.W.**

Le Football Club de Weitbruch a déposé une demande de subvention pour des travaux de réfection du gazon (5137,20€ht), la peinture du clubhouse et le vin d'honneur.

Respectant le principe mis en place en pareil cas, le conseil municipal décide d'accorder une subvention de 50% sur le montant ht des travaux, déduction faite des subventions perçues par d'autres organismes.

Concernant le vin d'honneur, le conseil municipal décide de prendre en charge à concurrence de 250 € les vins d'honneur organisés à l'occasion des grands anniversaires de création des associations.

o **GALLIA**

L'Association Sportive et Culturelle Saint Gall 'GALLIA Weitbruch' a besoin de faire installer une nouvelle chaudière et a déposé une demande de participation financière.

L'Association ayant déjà fait l'acquisition de tout le matériel, il ne reste plus qu'à démonter l'ancienne chaudière et la remplacer par la nouvelle. Ces travaux se montent à 31 835,00 €ht.

Respectant le principe mis en place en pareil cas, le conseil municipal décide d'accorder une subvention de 50% sur le montant ht des travaux, déduction faite des subventions perçues par d'autres organismes.

o **SHR**

L'Association 'Société Hippique Rurale de Weitbruch' prévoit de fermer l'abri mis en place près de l'hippodrome par des panneaux fixes et d'autres coulissant faisant fonction de portes. Ces travaux s'élèvent à 3 481,00 €ht.

Dans le cadre du principe mis en place en pareil cas, le conseil municipal décide d'accorder une subvention de 50% sur le montant ht des travaux, déduction faite des subventions perçues par d'autres organismes.

D'autre part le conseil décide la prise en charge des frais de transport des scories pour la remise en état de la piste d'entraînement pour un montant total de 1 300,00 €ttc.

**Subventions diverses aux associations :**

o **TAMBOW**

L'Association Pèlerinage Tambow organise tous les deux ans un pèlerinage sur les lieux même du camp pour les anciens mais aussi pour les orphelins qui n'ont jamais vu revenir un père, un oncle, un frère,...

Ce pèlerinage est toujours précédé par une équipe de jeunes bénévoles qui vont une semaine durant nettoyer et restaurer le lieu de mémoire sur place.

Pour permettre, tous les deux, de telles initiatives afin que ne meure jamais la mémoire de nos pères disparus si loin de chez eux, l'Association demande périodiquement que les collectivités lui viennent en aide. Le Conseil Général est déjà un partenaire.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité décide d'attribuer à l'Association Pèlerinage Tambow une subvention unique et exceptionnelle de 100 €.

o **AR-AHM**

L'Association Régionale – Aide aux Handicapés Moteurs – projette pour 2010 la construction d'un second foyer d'accueil médicalisé et la reconstruction et l'extension de l'Etablissement d'Aide par le Travail.

Après délibération, le Conseil municipal attribue à cette association une subvention unique et exceptionnelle de 100 €.

o **Triangle d'Afrique**

L'Association Triangle d'Afrique sollicite une subvention de 750 € pour le financement du projet de construction et d'aménagement en matériel médical d'un centre de soins à Balang Djalingo au nord du Cameroun.

Le Conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention, décide de ne pas donner de suite favorable à cette demande.

---

**7. Programme de travaux 2010 - Demandes de subventions**

---

A)- Monsieur le Maire rappelle les différents points du programme d'investissement 2010 proposé par la commission des travaux, classés ci-dessous par ordre de priorité :

- 1- A l'école maternelle pour un montant de 5 250,00 €ttc
  - Installation de rideau d'occultation
- 2- Bâtiment de la bibliothèque pour un montant global de 62 600,00 €ttc
  - Ravalement de la façade
  - Réfection de la toiture
  - Remplacement des fenêtres
- 3- Eglise protestante pour un montant global de 32 400,00 €ttc
  - Réfection des pinacles
  - Réfection du câblage électrique
- 4- Bâtiment de la maison forestière pour un montant global de 33 853,00 €ttc
  - Ravalement de la façade et réfection des boiseries apparentes
  -
- 5- A l'atelier communal pour un montant global de 53 000,00 €ttc
  - Acquisition d'un hall de stockage
- 6- A la mairie pour un montant global de 29 900,00 €ttc
  - Réfection de la grande salle

Le Conseil municipal prévoit d'inscrire ce programme au budget de l'exercice 2010 et demande à Monsieur le Maire de déposer des dossiers de demandes de subventions auprès du Conseil Régional d'Alsace et du Conseil Général du Bas-Rhin pour chacun de ces projets.

B)- Monsieur le Maire présente un dossier déposé par la Paroisse protestante de Weitbruch concernant la réfection du dallage de l'église.

En effet, le Conseil presbytéral souhaite faire réaliser ces travaux en raison des risques de chutes, en particulier pour les personnes âgées. De nombreuses dalles sont brisées et devenues instables.

Après consultation auprès de plusieurs entreprises, le conseil propose de retenir la Société WERTHEIMER-Bautechnik de Baden-Baden (Allemagne) se trouve être la mieux disante. Les travaux projetés sont évalués 40 660,12 €ht (48 629,50 €ttc).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide la réalisation de ces travaux
- inscrit la dépense au budget de l'exercice 2010
- demande que le Conseil presbytéral dépose un dossier de participation financière auprès du Consistoire protestant
- demande au maire de déposer des demandes de subventions auprès du Conseil Général et du Conseil Régional
- prend note de la participation financière de la Paroisse protestante évaluée à 50% de la facture définitive, déduction faite du FCTVA, des subventions et participations perçues.

#### 8. Marchés pour création d'un ascenseur et mise en conformité PMR

Monsieur le Maire cède la parole à Damien HENRION, adjoint au maire chargé des travaux. Celui-ci présente les résultats de l'appel d'offres concernant les travaux de création d'un ascenseur et de mise en conformité PMR à la mairie.

La commission qui s'était réunie les 5 et 18 février 2010 a retenu les offres ci-dessous :

NOM de l'ENTREPRISE - ADRESSE	LOTS	€ ht	€ ttc
HEILI SAS 67 WASSELONNE	LOT 01 - GROS ŒUVRE	29 340.90	35 091.72
EIE 67 HAGUENAU	LOT 02 - INSTALLATION ELECTRIQUE	18 274.72	21 856.57
TR2A 67 BRUMATH	LOT 03 - INSTALLATIONS SANITAIRES	16 231.27	19 412.60
BEYER COUVERTURES SAS 67 BRUMATH	LOT 04 - ETANCHEITE - ZINGUERIE	11 537.85	13 799.27
SIGWALD 67 KRAUTERGERSHEIM	LOT 05 - MENUISERIE EXT.ALU/METAL.	13 660.00	16 337.36
SEPPIC 67 ZUTZENDORF	LOT 06 - CLOISONNEMENT/FAUX PLAFOND	4 138.64	4 949.81
ANDRES SARL 67 WEITBRUCH	LOT 07 - MENUISERIE INT.	6 550.80	7 834.76
BRONNER ET CIE	LOT 08 - PEINTURES INT. & EXT.	5 592.72	6 688.89
CAMPEIS ET CIE SA 67 ILLKIRCH	LOT 09 - CARRELAGE	6 867.30	8 213.29
ASCENSEURS JUND 67 BATZENDORF	LOT 10 - ASCENSEUR	25 575.00	30 587.70
		137 769.20	164 771.97
	TVA	27 002.76	

Le Conseil municipal,  
après avoir entendu les explications de Damien HENRION, adjoint au maire,  
vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 18 février 2010,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**attribue** les marchés pour la création d'un ascenseur et mise en conformité PMR à la mairie aux entreprises retenues selon le tableau ci-dessus.

**autorise** le maire à signer toutes les pièces contractuelles afférentes à cette opération.

## 9. Programme de travaux forestiers 2010

Monsieur le Maire cède la parole à Jean-Claude KREBS, adjoint au maire chargé du domaine forestier. Celui-ci présente le programme des travaux d'exploitation ainsi que le programme des travaux patrimoniaux concernant la forêt communale de Weitbruch pour l'exercice 2010, à savoir :

- travaux d'exploitation - état de prévision des coupes :		
dépenses		21 163,00 €
recettes		23 290,00 €
- travaux patrimoniaux :		
investissement		24 263,17 €
fonctionnement		36 104,05 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications ainsi que les précisions sur la nature et le lieu des travaux à réaliser, décide à l'unanimité d'approuver les programmes établis pour l'exercice 2010 par les services de l'Office National des Forêts mais en limitant l'enveloppe à 50 000,00 €.

## 10. Etat d'assiette des coupes 2011

Monsieur Jean-Claude KREBS, adjoint au maire chargé du domaine forestier, présente l'état d'assiette des coupes établi par les services de l'Office National des Forêts.

Cet état d'assiette des coupes 2011 est élaboré en application de l'aménagement forestier qui prévoit les parcelles à marteler annuellement dans les groupes d'amélioration et les surfaces à régénérer. Des modifications de programme prévu par l'aménagement peuvent cependant être prévues compte tenu de l'état du peuplement ou de demandes du propriétaire.

Il s'agit de coupes jardinatoires s'adaptant aux situations rencontrées telles qu'éclaircies de correction, d'amélioration, de production avec dégagement de régénération, ou récolte de gros bois dans les parcelles 9, 19, 29, 39, et du chablis dans toutes les parcelles forestières.

Forêts et séries	Numéros des parcelles	Surface	Nature technique de la coupe	Volumes prévus	Coupes reportées des années antérieures	Coupes à reporter aux années ultérieures	Modes de vente prévus
Weitbruch	9	14,51	AME	310	0	0	VPF
Weitbruch	19	12,32	AME	500	0	0	VPF
Weitbruch	29	12,92	AME	240	0	0	VPF
Weitbruch	39	14,79	AME	80	0	0	CSP
Weitbruch	Toutes	0	Chablis	0	0	0	VPF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions de coupes à marteler. Après martelage pendant l'hiver 2009/2010, ces coupes seront inscrites à l'Etat Prévisionnel des coupes de l'exercice 2011 qui sera soumis à l'approbation du conseil municipal fin 2010. C'est bien l'approbation de l'EPC qui engagera une décision de commercialisation des produits de la coupe.

## 11. Approbation du contrat de territoire Brumath/Basse-Zorn

Monsieur le Maire expose dans le détail les objectifs et orientations du contrat de développement et d'aménagement du territoire de Brumath/Basse-Zorn qui sera signé prochainement par le Conseil Général du Bas-Rhin avec les coopérations qui développent à leur niveau des actions sur le territoire du contrat.

Il rappelle que ce contrat de territoire est un acte fédérateur qui a vocation à regrouper en un document unique l'ensemble des aides financières et des prestations d'assistance et d'ingénierie qu'apporte le Conseil Général aux échelons communal et intercommunal, pour la période 2010-2015. A ce titre, des opérations portées par la commune sont inscrites dans ce contrat.



Il indique que le Conseil Général a approuvé les termes de ce contrat lors de sa réunion plénière des 14 et 15 décembre 2009. Il sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de signer ce document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- approuve le contrat de territoire de Brumath/Basse-Zorn conclu pour la période 2010-2015
- autorise le Maire à signer le contrat de développement et d'aménagement du territoire de Brumath/Basse-Zorn
- sollicite l'attribution de subventions pour les travaux inscrits.

## **12. Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn**

La compétence 'élaboration du Plan d'Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (P.A.V.E.)', considérée comme une compétence facultative, doit être transférée en tant que telle à l'EPCI, si la commune souhaite que le P.A.V.E. soit réalisé à l'échelle intercommunale.

Le Conseil de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn a par délibération du 25 janvier 2010 adopté ses nouveaux statuts afin d'y intégrer cette nouvelle compétence :

« l'élaboration du plan d'accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'acceptation de la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, délibère :

Article 1 : Les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn annexés à la présente sont adoptés;

Article 2 : Cette décision de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn notifiée le 3 février 2010, est approuvée dans le délai de trois mois;

Article 3 : Il est demandé à Monsieur le Préfet de Bas-Rhin de prendre les décisions et actes nécessaires à la prise en considération de toutes les conséquences relatives à cette modification de statuts;

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **13. Reconduction de la ligne de trésorerie**

Le Maire rappelle au Conseil municipal la mise en place par délibération du 19 février 2009 d'une ligne de trésorerie pour faire face à des besoins momentanés de disponibilités.

Le contrat annuel arrivant à échéance, il propose son renouvellement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- autorise le Maire à reconduire auprès de la Caisse d'Epargne Alsace une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à 100 000 € et dans les conditions suivantes :
  - Durée : 1 an renouvelable
  - Taux : taux révisable indexé Euribor 3 mois + marge de 0.49%
  - Disponibilités et remboursements : au gré de la collectivité
  - Décomptes des intérêts : trimestriellement.

## **14. Dématérialisation des actes et document unique**

### **A)- Mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein d'une collectivité**

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie Réglementaire du code général des collectivités territoriales;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1;

Considérant la délibération en date du 26 mars 2009 donnant mandat au Centre de Gestion de la F.P.T. du Bas-Rhin pour procéder à la consultation d'un tiers de télétransmission pour la transmission des actes au contrôle de légalité par voie dématérialisée;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture;

Considérant qu'après une consultation dans le cadre du Code des Marchés Publics le Centre de Gestion du Bas-Rhin a retenu CDC-FAST pour être le tiers de télétransmission;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité;
- donne son accord pour que le Maire signe le contrat d'adhésion aux Services CDC-FAST pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité;
- autorise le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis;
- donne son accord pour que le Maire signe le contrat d'adhésion aux Services CDC-FAST pour le module d'archivage en ligne;
- donne son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Sous-Préfecture de Haguenau ou la Préfecture du Bas-Rhin, représentant l'Etat à cet effet ;
- donne son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la Commune et la chambre de commerce.

#### **B)- Réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels**

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale;

Vu le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs;

Vu le Code des Marchés Publics;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 9 octobre 2009;

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin avait proposé une intervention pour l'accompagnement dans la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre en place le Document Unique, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise en place du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin;

**Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et donc chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants,

- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le cocontractant sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin,
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

**Précise** que les crédits nécessaires à la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au budget primitif,

#### **15. Mise en place d'une convention pour occupation du domaine public (pipeline)**

Le passage des pipelines (canalisations permettant le transport d'hydrocarbures) impose à la collectivité locale des servitudes pour usage du domaine public local.

En contrepartie, elle perçoit une redevance. Les collectivités locales et les transporteurs déterminent, par négociation, cette redevance pour occupation du domaine public (article L.2333.84 du code général des collectivités territoriales). Celle-ci est arrêtée par délibération du conseil municipal. (réf.: décret du 18 décembre 2009).

Le Conseil municipal,

Vu le décret du 18 décembre 2009,

Vu la convention de servitude de passage du pipeline de novembre 1966,

Vu l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public du 1<sup>er</sup> octobre 2004,

Vu le transfert de propriété du pipeline de la Société ATOFINA à la Société TOTAL PETROCHEMICALS France,

Vu l'article L.2333.84 du code général des collectivités territoriales,

Entendu les explications du maire sur les entretiens avec les responsables de la Société TOTAL PETROCHEMICALS France,

Après délibération et à l'unanimité,

- fixe la redevance d'occupation du domaine public routier communal à 1,50 € le mètre linéaire, soit 43,50 € pour 29 mètres,
- demande au maire d'établir l'arrêté de voirie portant permission de stationnement.

L'autorisation est consentie pour une période de cinq ans et sa reconduction devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation sollicitée par le pétitionnaire.

#### **16. Renouvellement de la convention pour droit de passage en forêt communale**

Monsieur Claude FRIEDERICH est propriétaire d'un espace boisé au Pfaffenwald situé sur le ban communal de Marienthal (Haguenau). Suite à l'urbanisation du secteur, le chemin lui permettant d'y accéder n'est plus assez large, empêchant ainsi toute exploitation normale de cette forêt.

Aussi depuis 1983 il bénéficie d'une autorisation de passage précaire et révocable renouvelée tous les 9 ans (la dernière le 25 juillet 2001), permettant l'accès à sa forêt privée par un chemin à travers la forêt communale de Weitbruch.

Cette autorisation établie sous couvert des services de l'O.N.F. porte uniquement sur la vidange des produits provenant de la seule exploitation de ladite forêt. Elle est soumise au paiement d'une redevance forfaitaire annuelle fixée 250 €, payable d'avance au Trésor Public de Haguenau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que :

- M. Claude FRIEDERICH, propriétaire du Pfaffenwald éprouve des difficultés à accéder à sa forêt par le chemin initial pour l'exploitation du bois,
- l'accès par les chemins à travers la forêt sur le ban de Weitbruch désenclave sa propriété,

DECIDE à l'unanimité :

- de maintenir le droit de passage sur le chemin forestier entre les parcelles 15/17 - 15/16 et sur la voie de vidange de la parcelle 1 de la forêt communale de Weitbruch,
- de maintenir la participation forfaitaire annuelle du propriétaire aux frais d'entretien du chemin utilisé à 250 €,
- d'autoriser le maire à signer la convention sur les bases ci-dessus, et dont la rédaction sera confiée à l'O.N.F.
- d'interdire à toute personne (physique ou morale) non autorisée expressément par la commune de barrer le

passage par quelque moyen que ce soit sous peine de contravention.

---

**17. Questions diverses**

---

Aucune question n'est soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 23h00.

Lu et approuvé,